

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation de la  
communication audiovisuelle et  
numérique

### Résultat de délibération du 23 janvier 2023 relative aux auditions publiques des candidats déclarés recevables dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2022-752 du 7 décembre 2022 pour l'édition de deux services de télévision à vocation nationale diffusés en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition

NOR : RCAC2302329X

Par délibération en date du 23 janvier 2023, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique a décidé d'entendre en séance publique les représentants des personnes morales dont le dossier a été déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2022-752 du 7 décembre 2022 pour l'édition de deux services de télévision à vocation locale diffusés en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition.

Ces auditions, d'une durée d'une heure trente chacune, se dérouleront le 15 février 2023, au siège de l'Autorité, selon les horaires suivants établis par tirage au sort.

Date et horaire	Numéro de dossier	Personne morale candidate	Nom du projet
Le 15 février 2023 à 9h15	2022-752-02	NJJ PROJET 5523	SIX
Le 15 février 2023 à 11h00	2022-752-03	TELEVISION FRANÇAISE 1	TF1
Le 15 février 2023 à 14h30	2022-752-01	METROPOLE TELEVISION	M6

Le présent résultat de délibération sera notifié aux candidats et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R.-O. MAISTRE', written in a cursive style.

Pour l'Autorité de régulation de la  
communication audiovisuelle et numérique :

*Le président*  
R.-O. MAISTRE